

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ci-après appelée LA COMMISSION,

et

NOM : [REDACTED]

PRÉNOM : [REDACTED]

SEXE: F M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps partiel dans les écoles de la commission.
- B) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à enseigner pour la commission selon ce qui est ci-après établi :
 - ✳ Pour le corps d'emploi [REDACTED] en remplacement de [REDACTED]
 - du [REDACTED] au [REDACTED] tâche à [REDACTED] à l'école [REDACTED]
- C) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à _____ le 1991-03-26
- D) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- F) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.
- G) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du [REDACTED] et se termine le [REDACTED] ou lors de l'arrivée de l'événement suivant:
 - au retour de: [REDACTED]
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour la commission :



Michel Brochu, directeur
Service des ressources humaines

Enseignante ou enseignant :

[REDACTED]

Témoïn :



Vanessa Leduc
50, boulevard Taschereau, La Prairie, J5R 4V3

Fait à [REDACTED], ce [REDACTED]

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À LA LEÇON

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ci-après appelée LA COMMISSION,

et

NOM :

PRÉNOM :

SEXE: F M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à la leçon dans les écoles de la commission.
- B) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à enseigner pour la commission selon ce qui est ci-après établi :
 - ✳ Pour le corps d'emploi à l'école
- C) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à
le
- D) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- F) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.
- G) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du et se termine le
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour la commission :



Michel Brochu, directeur
Service des ressources humaines

Enseignante ou enseignant :

Témoin :



Vanessa Leduc
50, boulevard Taschereau, La Prairie, J5R 4V3

Fait à , ce